

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2023

**ZAC JEAN ZAY : ACQUISITION PAR LA VILLE DE
LA PARCELLE I N°145 CORRESPONDANT A LA RUE SŒUR
EMMANUELLE, APPARTENANT A LA SCCV ANTONY
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL**

RAPPORT

Dans le cadre de la construction du projet immobilier ICADE par la SCCV ANTONY, il est prévu la rétrocession à la ville d'Antony de la parcelle I n°145 correspondant à la rue Sœur Emmanuelle et de ses abords pour une surface de 1 860 m².

Le prix estimé de ces emprises de 111 600 € sera converti en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries, l'éclairage des voiries et l'évacuation des ordures ménagères. Ainsi, la cession se fera à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition au prix de 1 € à la SCCV ANTONY de la parcelle I n°145 d'une superficie de 1 860 m² correspondant à la rue Sœur Emmanuelle, d'approuver son classement dans le domaine public routier communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

**OBJET : ZAC JEAN ZAY : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE I N° 145
CORRESPONDANT A LA RUE SŒUR EMMANUELLE, APPARTENANT A LA
SCCV ANTONY ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.123-2 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 16 août 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que la parcelle I n°145 d'une superficie de 1 860 m² correspondant à la rue Sœur Emmanuelle, ouverte au public, a vocation à être rétrocédée à la Ville ;

CONSIDERANT que l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine évalue à 60€ du m² la parcelle I n°145, soit un prix de 111.600 € ;

CONSIDERANT que ce prix sera converti en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries, l'éclairage des voiries et l'évacuation des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'après cette compensation, le prix de cession sera de 1€.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Approuve l'acquisition à la SCCV ANTONY de la parcelle I n°145 d'une superficie de 1 860 m² correspondant à la rue Sœur Emmanuelle, selon procès-verbal de réception et transfert de risque du 7 août 2023, au prix de 1 € (un euro) après conversion de l'évaluation domaniale de 111.600 € en l'obligation par la Ville de prendre en charge l'entretien, le remplacement, le renouvellement des voiries, l'éclairage des voiries et l'évacuation des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Approuve le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle I n°145 d'une superficie de 1 860 m², et inscription au registre des propriétés communales.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE